

SÉANCE DU 18 DÉCEMBRE 2018

La séance a été régulièrement convoquée par lettre du Collège communal du 10 décembre 2018 pour avoir lieu le mardi 18 décembre 2018, à 19 heures, en la salle du Conseil, rue Reine Astrid, 11 à 4480 Engis.

La minute du procès-verbal de la séance du 03 décembre 2018 était à la disposition des Membres du Conseil, dans le dossier préparé pour la consultation dès le 10 décembre 2018.

ORDRE DU JOUR

- Remise des Trophées et Mérites sportifs ;
 - Remise de primes aux clubs sportifs ;
1. Installation et prestation de serment d'un Conseiller communal - 2ème convocation ;
 2. Communication du Collège communal – Partie publique ;
 3. Élection des conseillers de l'Action Sociale ;
 4. Télévie - Participation des membres du Conseil communal : Décision ;
 5. Taxe communale sur les mines, minières et carrières – Non prélèvement en 2019 : Décision ;
 6. Budget du CPAS pour l'exercice 2019 : Approbation ;
 7. Rapport annuel 2018 ;
 8. Budget communal pour l'exercice 2019 : Approbation ;
 9. Zone de Police Meuse-Hesbaye – Dotations 2019 : Approbation ;
 10. Éco-quartier de la Fontaine Saint-Jean – Convention entre Belfius Immo, la Régie Communale Autonome Engis Immo et la commune d'Engis pour la suite de l'opération de promotion : Approbation ;
 11. Mise à jour du plan d'entreprise de la Régie Communale Autonome – Engis Développement : Décision ;
 12. Mise à jour du plan d'entreprise de la Régie Communale Autonome – Engis Immo : Décision ;
 13. Mise à jour du plan de gestion de la Régie Communale Autonome – Engis Développement : Approbation ;
 14. Mise à jour du plan de gestion de la Régie Communale Autonome – Engis Immo : Décision ;
 15. Dossier de reconnaissance du Centre culturel d'Engis : Approbation ;
 16. Appel de recrutement d'un(e) directeur(trice) pour l'enseignement fondamental de Hermalle-sous-Huy : Décision ;
 17. Désignation des représentants communaux à l'I.I.L.E. : Décision ;
 18. Désignation des représentants communaux à A.I.D.E. : Décision ;
 19. Désignation des représentants communaux à ECETIA Intercommunale : Décision ;
 20. Désignation des représentants communaux à IGRETEC : Décision ;
 21. Désignation des représentants communaux à IMIO : Décision ;
 22. Désignation des représentants communaux à INTRADEL : Décision ;
 23. Désignation des représentants communaux à NEOMANSIO : Décision ;
 24. Désignation des représentants communaux à PUBLIFIN : Décision ;
 25. Désignation des représentants communaux à SPI : Décision ;
 26. Désignation des représentants communaux à MCL : Décision ;
 27. Désignation des représentants communaux à l'ADL : Décision ;
 28. Désignation des représentants communaux à l'ALEm : Décision ;

29. Désignation des représentants communaux au Centre culturel d'Engis : Décision ;
30. Désignation des représentants communaux à la Maison des Jeunes d'Engis : Décision ;
31. Désignation des représentants communaux au Centre d'Expression et de Créativité : Décision ;
32. Désignation des représentants communaux au Conseil de l'Enseignement : Décision ;
33. Désignation des représentants communaux à la Fédération du Tourisme de la Province de Liège ;
34. Désignation des représentants communaux au Football Academy d'Engis ;
35. Désignation des représentants communaux à Infor Jeunes Huy ;
36. Désignation des représentants communaux à Liège Europe Métropole ;
37. Désignation des représentants communaux au Royal Mosa Tennis Club ;
38. Désignation des représentants communaux à l'Union des Villes et Communes de Wallonie ;
39. Désignation d'un représentant communal à l'Assemblée générale du CRAF ;
40. Désignation d'un administrateur à l'Ouvrier chez lui ;

[... Partie huis clos]

Présents : Mme L. VANESSE, Présidente ;
M. S. MANZATO, Bourgmestre ;
MM. M. VOUÉ, Mme D. BRUGMANS, J. ANCIA et M. PENA HERRERO, Échevins ;
Mme Ch. LALLEMAND, MM. E. ALBERT, J. CRETS, Mme R. CIMINO, L. DORMAL, Mme Ch. STEINBUSCH, Ph. MASSART, R. GREGOIRE, Mme J. LECLERCQ, Conseillers.
M. J-L. GOVERS, Directeur général.

Absent et excusé : M. F. CATANZARO, Conseiller.

La séance débute à 19 heures 14' sous la présidence de Madame Laetitia VANESSE, Présidente du Conseil.

Monsieur le Bourgmestre quitte la séance pour se rendre à l'AD Delhaize, rue Wauters, appelé par la police dans le cadre d'un vol à main armée.

Avant d'entamer les points à l'ordre du jour, Monsieur Johan ANCIA, Échevin des Sports, remet un mérite sportif pour la saison 2018 à Mademoiselle Marie DECHAMPS, jeune athlète et championne de Belgique de sa catégorie.

Ensuite, il informe les clubs sportifs invités des subsides octroyés pour l'année 2018, à savoir :

- a) La Royale Les Volontaires Engissois : 2.036,80 € ;
- b) Football Académie d'Engis : 5.213,23 € ;
- c) Vélocité Indji : 750,00 € ;

Ces subsides seront versés sur le compte des trois clubs sportifs concernés.

Après ces remises de subsides et la mise à l'honneur de Mademoiselle DECHAMPS, les membres du Conseil et le public sont invités à partager le verre de l'amitié dans le couloir.

La séance est suspendue à 19 heures 25 '.

La séance reprend à 19 heures 44' sous la présidence de Madame Laetitia VANESSE, Présidente du Conseil.

Monsieur le Bourgmestre est revenu en séance et le nombre de Conseillers présents est de 15 membres.

----- 0 -----

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE

Les minutes du procès-verbal de la séance du 03 décembre 2018 étaient à la disposition des Membres du Conseil, dans le dossier préparé pour la consultation dès le 10 décembre 2018.

Aucun des quinze membres présents du Conseil n'a demandé de modification ou rectification, le procès-verbal de la séance du 03 décembre 2018 est dès lors approuvé tel que rédigé.

----- 1 -----

INSTALLATION ET PRESTATION DE SERMENT D'UN CONSEILLER COMMUNAL – 2^{ÈME} CONVOCATION

6189

Le Conseil communal, réuni en séance publique ;

Considérant que Monsieur Thierry FRANCO, élu aux élections du 14 octobre 2018, a été convoqué pour la séance du 18 décembre 2018 aux fins de venir prêter serment ;

Considérant que cette convocation lui a été remise en mains propres en date du 10 décembre 2018 avec accusé de réception ;

Considérant que l'accusé de réception a été signé le 10 décembre 2018 par l'intéressé ;

Considérant que Monsieur Thierry FRANCO n'est pas venu à la séance d'installation du 03 décembre 2018 et ce, sans justificatif ;

Considérant qu'il s'agissait de la 2^{ème} convocation à venir prêter serment ;

Vu l'article L1126-1 du Code de la Démocratie et de Décentralisation (CDLD) ;

Considérant que cet article précise que, après une deuxième convocation consécutive à l'effet de prêter serment, si le mandataire s'abstient, sans motifs légitimes, de remplir cette formalité, il est considéré comme démissionnaire ;

Vu le certificat médical remis le 18 décembre 2018 par Monsieur Thierry FRANCO, contre accusé de réception ;

Considérant que ce certificat médical porte sur la période du 17 au 21 décembre 2018 et a été prescrit par un médecin en date du 17 décembre 2018 ;

Considérant que le Conseil communal accepte pour cette fois ce justificatif ;

Considérant, dès lors, que l'absence de Monsieur Thierry FRANCO est réputée pour un motif légitime ;

Par ces motifs ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des suffrages ;

DÉCIDE de reconvoquer Monsieur Thierry FRANCO au Conseil communal du mois de janvier 2019 pour une deuxième convocation au sens de l'article L1226-2 du CDLD.

Pour le Collège communal pour suite utile.

Avant de procéder à la suite des points à l'ordre du jour du Conseil, Madame la Présidente demande aux Conseillers présents leur appartenance et ce, sous forme de déclaration publique afin que le Conseil communal en prenne acte.

----- 1bis -----

DÉCLARATION D'APPARENTEMENT : PRISE D'ACTE

6190

LE CONSEIL COMMUNAL, réuni en séance publique ;

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment les articles L1123-1 (groupes politiques), L1234-2 (asbl), L1522-4 (associations de projet), L1523-15 (intercommunales), etc. ;

Vu aussi l'article 148 du code wallon du logement et les statuts des sociétés de logement auxquelles la commune d'Engis adhère ;

Vu la composition des groupes politiques au sein du conseil communal d'Engis, soit :

- EngiSolidair ;
- ECOLO ;
- MCER ;
- E+ ;
- Parti Social ;

Considérant que les conseillers élus de la liste ECOLO sont automatiquement reliés à leur liste nationale wallonne, tandis que les conseillers élus des listes EngiSolidair, MCET, E+ et Parti Social peuvent déposer une déclaration d'appartenance ;

Considérant que les conseillers élus suivants ont fait une déclaration d'appartenance comme suit :

EngiSolidair :

- Sergio MANZATO : appartenance PS ;
- Marc VOUE : appartenance PS.
- Dominique BRUGMANS : appartenance PS.
- Manuel PENA HERRERO : appartenance PS
- Christelle LALLEMAND : appartenance PS ;
- Laetitia VANESSE : appartenance PS ;
- Eric ALBERT : appartenance PS.
- Jordan CRETS : appartenance PS ;
- Rosa CIMINO : appartenance PS ;

MCER :

- Raphaël GRÉGOIRE : apparentement CDH ;

Parti Social :

- Julie LECLERCQ : apparentement DÉFI ;

Considérant que les conseillers élus suivants sont apparentés à leur liste nationale-régionale, à savoir ECOLO :

- Johan ANCIA ;
- Christelle STEINBUSCH ;
- Philippe MASSART ;

Considérant que le conseiller élu de la liste E+ n'était pas présent à la séance de ce jour et qu'il n'a pas pu déclarer son apparentement ;

Considérant que le conseiller élu suivants n'ont pas déclaré d'apparentement :

- Lucas DORMAL : non apparenté ;

Considérant que l' élu suivant de la liste EngiSolidair n'a pas encore été installé et n'a dès lors pas pu déclarer un apparentement :

- Thierry FRANCO ;

En conséquence, le conseil communal :

Article 1^{er} : prend acte des déclarations d'apparentement suivantes :

EngiSolidair :

- Sergio MANZATO : apparentement PS ;
- Marc VOUÉ : apparentement PS.
- Dominique BRUGMANS : apparentement PS.
- Manuel PENA HERRERO : apparentement PS
- Christelle LALLEMAND : apparentement PS ;
- Laetitia VANESSE : apparentement PS ;
- Eric ALBERT : apparentement PS.
- Jordan CRETS : apparentement PS ;
- Rosa CIMINO : apparentement PS ;

MCER :

- Raphaël GRÉGOIRE : apparentement CDH ;

Parti Social :

- Julie LECLERCQ : apparentement DÉFI ;

Article 2 : prend acte du non apparentement de Lucas DORMAL de la liste EngiSolidair.

Article 3 : charge le collège communal de publier ces déclarations sur le site internet de la commune.

Article 4 : Le collège transmettra la composition des groupes politiques du conseil communal d'Engis, avec les déclarations d'apparentement aux institutions suivantes (liste non exhaustive) :

Intercommunales : IILE, AIDE, ECETIA, IGRETEC, IMIO, INTRADEL, NEOMANSIO, PUBLIFIN, SPI ;

Sociétés de logement : MCL ;

Asbl pluricommunales : Fédération du Tourisme de la Province de Liège, TEC, Union des Villes et Communes de Wallonie, Conseil de l'Enseignement, CRAF.

Afin de pouvoir liquider les subsides aux clubs sportifs, le Conseil communal est invité à voter les subsides arrêtés par la Commission des Sports.

1ter -----

OCTROI DE SUBSIDES AUX CLUBS SPORTIFS ENGISSOIS : DÉCISION

6191

LE CONSEIL COMMUNAL, réuni en séance publique ;

Vu le Décret du 31 janvier 2013 modifiant certaines dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (CDLD) et, notamment, les articles L3331-1 à L3331-9 ;

Vu la lettre circulaire de Monsieur le Ministre des Affaires intérieures et de la Fonction publique du 30 mai 2013 relative à l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux ;

Vu le règlement adopté par le Conseil communal du 09 octobre 2013 portant octroi de subsides aux groupements sportifs ;

Considérant que les groupements sportifs suivants :

- a) La Royale Les Volontaires Engissois ;
- b) Vélocité Indji ;
- c) Football Académie d'Engis ;

ont fourni les documents requis dans le règlement communal du 09 octobre 2013 précité ;

Considérant que ces documents – à savoir la liste des enfants de 14 ans ou moins engissois et non engissois affiliés aux clubs, le rapport financier ainsi que les preuves du matériel servant aux jeunes que leur club a acquis durant la saison sportive – ont été visés par les membres du Conseil communal ;

Considérant qu'un subside communal est prévu à l'article DOT 764/332-02 du budget communal de l'exercice 2018 ;

Considérant l'importance de promouvoir les activités locales sportives qui ont un intérêt général évident pour la population engissoise ;

Considérant que les dispositions légales ont été respectées et qu'il convient de faire application du règlement d'octroi arrêté en 2013 au vu de ses motivations ;

Considérant, toutefois, que Vélocité Indji est un centre de formation et que, dès lors, il ne peut répondre au règlement visé supra ;

Considérant que le Collège communal a décidé en séance du 17 décembre 2018 d'allouer une subvention de 750,00 € afin de soutenir les activités du centre de formation et de promouvoir la pratique du cyclisme sur le territoire engissois ;

Considérant, par ailleurs, que ledit règlement sera revu afin de rencontrer davantage les activités, les clubs et centres de formation que la commune souhaite encourager ;

Entendu Messieurs les Echevins des Sports en son rapport ;

Par ces motifs ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des suffrages ;

DECIDE

D'octroyer une subvention de :

- 2.036,80 € (deux mille trente-six euros quatre-vingts centimes) au Club de gymnastique « La Royale Les Volontaires engissois » ;
- 5.213,23 € (cinq mille deux cent treize euros vingt-trois centimes) au Football Académie d'Engis ;
- 750,00 € (sept cent cinquante euros) au Club « Vélocité Indji » ;

pour lesquelles le crédit nécessaire est prévu à l'article DOT 764/332-02 du budget communal de l'exercice 2018.

----- 2 -----

COMMUNICATION DU COLLÈGE COMMUNAL – PARTIE PUBLIQUE

6192

- 1) Arrêté de la Ministre des Pouvoirs locaux, du Logement et des Infrastructures sportives, Madame Valérie DE BUE, notifiée le 14 novembre 2018, réformant les modifications budgétaires n° 2 pour l'exercice 2018 votée par le Conseil communal en séance du 09 octobre 2018 ;
- 2) Lettre de la Directrice générale du SPW Département des Finances locales, Direction de la Tutelle financière, Cellule fiscale, par délégation de la Ministre des Pouvoirs locaux, du Logement et des Infrastructures sportives, du 19 novembre 2018, informant le Collège communal que la délibération du Conseil communal du 07 novembre 2018 établissant le taux de la taxe additionnelle à l'impôt des personnes physiques à 7,5 % n'appelait aucune mesure de tutelle et qu'elle était donc devenue pleinement exécutoire ;
- 3) Lettre de la Ministre des Pouvoirs locaux, du Logement et des Infrastructures sportives, Madame Valérie DE BUE, du 26 novembre 2018 informant le Collège communal que la délibération du Conseil communal du 07 novembre 2018 établissant le taux des centimes additionnels au précompte immobilier à 2.800 c.a. n'appelait aucune mesure de tutelle et qu'elle était donc devenue pleinement exécutoire ;
- 4) Arrêté de la Ministre des Pouvoirs locaux, du Logement et des Infrastructures sportives, Madame Valérie DE BUE, notifiée le 04 décembre 2018, approuvant la série des taxes et redevances communales du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2024 ;
- 5) Arrêté de la Ministre des Pouvoirs locaux, du Logement et des Infrastructures sportives, Madame Valérie DE BUE, notifiée le 04 décembre 2018, approuvant la taxe annuelle sur les secondes résidences votée par le Conseil communal en séance du 07 novembre 2018, à l'exception des termes « le recensement des éléments imposables est effectué par les soins de l'Administration communale » ;

- 6) Arrêté de la Ministre des Pouvoirs locaux, du Logement et des Infrastructures sportives, Madame Valérie DE BUE, notifiée le 04 décembre 2018, approuvant la taxe annuelle sur les terrains non bâtis votée par le Conseil communal en séance du 07 novembre 2018, à l'exception de l'article 9 ;
- 7) Arrêté de la Ministre des Pouvoirs locaux, du Logement et des Infrastructures sportives, Madame Valérie DE BUE, notifiée le 04 décembre 2018, approuvant la taxe sur la force motrice pour l'exercice 2019 votée par le Conseil communal en séance du 07 novembre 2018 ;
- 8) ONE : Renouvellement de l'attestation de qualité à la crèche « Petitbonum » de Hermalle-sous-Huy.

ÉLECTION DES CONSEILLERS DE L'ACTION SOCIALE

6193

LE CONSEIL COMMUNAL, réuni en séance publique ;

Vu les articles 10 à 12 de la loi du 08 juillet 1976, organique des CPAS, telle que modifiée et, notamment, par le décret du 26 avril 2012 ;

Vu l'article L1123-1 §1er du CDLD, en ce qu'il définit les groupes politiques élus au Conseil communal lors des élections générales du 14 octobre 2018 ;

Considérant que les groupes politiques au Conseil communal se composent de la manière suivante :

EngiSolidair (11 membres) : 1. Serge MANZATO, 2. Marc VOUÉ, 3. Dominique BRUGMANS, 4. Manuel PENA HERRERO, 5. Christelle LALLEMAND, 6. Thierry FRANCO (non encore installé), 7. Laetitia VANESSE, 8. Eric ALBERT, 9. Joran CRETS, 10. Rosa CIMINO, 11. Lucas DORMAL.

ECOLO (3 membres) : 1. Johan ANCIA, 2. Christelle STEINBUSCH, 3. Philippe MASSART.

MCER (1 membre) : 1. Raphaël GRÉGOIRE.

E+ (1 membre) : 1. Fabrice CATANZARO.

Parti Social (1 membre) : 1. Julie LECLERCQ.

Considérant que le chiffre électoral du groupe MCER à la suite des élections communales se monte à 420 bulletins alors que les groupes E+ et Parti Social ne comptabilisent que de 417 bulletins chacun ;

Considérant, dès lors, que le siège restant après devolution aux autres groupes doit revenir à celui qui dispose du chiffre électoral le plus élevé, à savoir le MCER ;

Considérant que le tableau de devolution de sièges pour les Conseillers de l'Action sociale est le suivant :

Groupe pol.	Sièges CC	Sièges CAS	Calcul de base	Sièges	Supplément	Total
EngiSolidair	11	9	$(9 : 17) \times 11 = 5,82$	5	1	6

<i>Groupe pol.</i>	<i>Sièges CC</i>	<i>Sièges CAS</i>	<i>Calcul de base</i>	<i>Sièges</i>	<i>Supplément</i>	<i>Total</i>
ECOLO	3		$(9 : 17) \times 3 = 1,59$	1	1	2
MCER	1		$(9 : 17) \times 1 = 0,53$		1	1

En conséquence, les groupes politiques ont droit, par le fait même du texte légal, au nombre de sièges suivants au Conseil de l'Action Sociale :

- a) Groupe EngiSolidair 6 sièges
- b) Groupe ECOLO 2 sièges
- c) Groupe MCER 1 siège

Vu l'acte de présentation déposé par le groupe EngiSolidair, en date du 19 novembre 2018 entre les mains du Bourgmestre et du Directeur général communal comprenant les noms suivants : Anne-Marie ARION, Dominique VEN, Francine WERY, Tanguy DEGARD, Félix HERCOT, Christelle LALLEMAND ;

Vu l'acte de présentation déposé par le groupe ECOLO, en date du 19 novembre 2018 entre les mains du Bourgmestre et du Directeur général communal comprenant les noms suivants : Philippe MASSART, Brigitte CORBEAU ;

Vu l'acte de présentation déposé par le groupe MCER, en date du 19 novembre 2018 entre les mains du Bourgmestre et du Directeur général communal comprenant le nom suivant : Marc DEFRAINE ;

Considérant que ces actes de présentation respectent toutes les règles de forme, notamment les signatures requises ;

PROCEDE à l'élection de plein droit des Conseillers de l'Action sociale en fonction des actes de présentation ;

En conséquence, sont élus de plein droit les Conseillers de l'Action Sociale suivant :

Groupe EngiSolidair : Anne-Marie ARION, Dominique VEN, Francine WERY, Tanguy DEGARD, Félix HERCOT, Christelle LALLEMAND ;

Groupe ECOLO : Philippe MASSART, Brigitte CORBEAU ;

Groupe MCER : Marc DEFRAINE.

La Présidente proclame immédiatement le résultat de l'élection.

Le dossier de l'élection des Membres du Conseil de l'Action Sociale sera transmis sans délai au Gouvernement wallon en application de l'article L3122-2, 8° du CDLD.

TÉLÉVIE – PARTICIPATION DES MEMBRES DU CONSEIL COMMUNAL : DÉCISION

6194

LE CONSEIL COMMUNAL, réuni en séance publique ;

Madame la Présidente propose la participation des Conseillers communaux à l'opération 2019 du « TÉLÉVIE » à raison d'un demi-jeton de présence pour les Conseillers communaux et l'équivalent d'un jeton de présence pour les Membres du Collège communal.

Elle rappelle que les Conseillers communaux qui sont aussi Conseillers de l'Action Sociale, s'ils ont décidé au niveau du CPAS de participer à raison d'un demi-jeton de présence en sont dispensés au niveau du Conseil communal.

Tous les Conseillers communaux présents marquent leur accord sur cette proposition.

----- 5 -----

TAXE COMMUNALE SUR LES MINES, MINIÈRES ET CARRIÈRES – NON PRÉLÈVEMENT EN 2019 : DÉCISION

6195

LE CONSEIL COMMUNAL, réuni en séance publique ;

Vu le règlement taxe communal sur les mines, minières et carrières voté en séance du 07 novembre 2018 portant sur la période de 2019 à 2024 ;

Vu l'approbation de cette taxe par le Gouvernement wallon en date du 03 décembre 2018 ;

Vu la circulaire du 13 novembre 2018 de la Ministre des Pouvoirs locaux, du Logement et des Infrastructures sportives, Madame Valérie DE BUE, relative à la compensation pour les communes qui ne prélèveraient pas la taxe sur les mines, minières et carrières en 2019 – Modalités pratiques ;

Considérant qu'il s'agit d'une taxe forfaitaire due par les carriers suite à l'impact de leurs activités sur l'environnement, la situation de la voirie et les désagréments que cela peut apporter (bruits, poussières, etc.) ;

Considérant que la Région wallonne s'est engagée à compenser les taxes communales sur les mines, minières et carrières qui ne seraient pas prélevées en 2019 ;

Considérant qu'il convient de soutenir la volonté régionale dans ses mesures d'accompagnement du prélèvement kilométrique ;

Vu l'avis de légalité favorable de Madame la Directrice financière ;

Par ces motifs ;

Sur proposition de Monsieur le Bourgmestre ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des suffrages ;

DÉCIDE de ne pas lever la taxe communale sur les mines, minières et carrières lors de l'exercice 2019 et, dès lors, de mettre l'article ROT 040/364-09.2019 à zéro.

La compensation régionale sera inscrite à l'article 04040/465-48.2019.

La présente délibération sera transmise accompagnée de la déclaration de créance à la DGO5 avant le 28 février 2019.

BUDGET DU CPAS POUR L'EXERCICE 2019 : APPROBATION

6196

LE CONSEIL COMMUNAL, réuni en séance publique ;

Vu le procès-verbal de la concertation Commune-CPAS du 18 décembre 2018 ;

Vu l'article 88, § 1^{er} de la Loi Organique des Centres Publics d'Action Sociale du 08 juillet 1976, telle que modifiée ;

Vu l'article 112bis de la Loi Organique des Centres Publics d'Action Sociale du 08 juillet 1976 ;

Considérant que le budget du Centre a été officiellement déposé le 10 décembre 2018 à l'Administration communale pour le Conseil communal ;

Considérant que le plan de gestion du CPAS a été approuvé par le Gouvernement wallon ;

Considérant enfin qu'il convient que le Conseil communal se prononce dans la mesure où le délai d'approbation arrive à échéance le 18 janvier 2018 ;

Vu l'avis favorable du Centre Régional d'Aide aux Communes rendu en date du 17 décembre 2018 ;

Par ces motifs ;

Après en avoir délibéré, par treize voix pour, zéro voix contre et deux abstentions ;

APPROUVE le budget pour l'exercice 2019 tel qu'arrêté aux montants suivants :

SERVICE ORDINAIRE

Totaux exercice proprement dit

Recettes : 2.955.301,95
 Dépenses : 2.955.301,95
 Boni : 0,00

Exercices antérieurs

Recettes : 0,00
 Dépenses : 0,00
 Boni : 0,00

Prélèvement : 0,00

Totaux exercice propre et antérieurs

Recettes : 2.955.301,95

SERVICE EXTRAORDINAIRE

Totaux exercice proprement dit

Recettes : 0,00
 Dépenses : 0,00
 Boni : 0,00

Exercices antérieurs

Recettes : 0,00
 Dépenses : 0,00
 Boni : 0,00

Totaux exercices propre et antérieurs

Recettes : 0,00
 Dépenses : 0,00
 Boni : 0,00

Dépenses : 2.955.301,95

Boni : 0,00

: 0,00

Totaux généraux

Totaux généraux

Recettes : 2.955.301,95

Dépenses : 2.955.301,95

Prélèvement : 0,00

Boni cumulé : 0,00

Recettes : 0,00

Dépenses : 0,00

Prélèvement R : 0,00

Prélèvement D : 0,00

Boni : 0,00

L'intervention communale s'élève à 1.061.133,01 €

----- 7 -----

RAPPORT ANNUEL 2018

6197

Monsieur le Bourgmestre présente le Rapport annuel de l'exercice 2018, le rapport financier annexé au budget communal de l'exercice 2019 établi conformément à l'article L1122-23 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation.

----- 8 -----

BUDGET COMMUNAL POUR L'EXERCICE 2019 : APPROBATION

6198

LE CONSEIL COMMUNAL, réuni en séance publique ;

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, les articles L1122-23, L1122-26, L1122-30, et Première partie, livre III ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 05 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu les circulaires 2019 du 05 juillet 2018 relatives :

- à l'élaboration des budgets des communes de la Région wallonne ;
- aux recommandations fiscales ;
- à l'élaboration des budgets des entités sous suivi du Centre Régional d'Aide aux Communes ;
- à l'élaboration du Plan de convergence ;

Vu le projet de budget pour l'exercice 2019 établi par le collège communal ;

Vu l'avis favorable de la Directrice financière du 07 décembre 2018 rendu en application de l'article L1124-40 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, tel qu'annexé à la présente délibération ;

Vu le rapport favorable de la Commission visée à l'article 12 du Règlement général de la Comptabilité communale ;

Attendu que conformément à l'article L1211-3, §2, alinéa 2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, le projet de budget a été concerté en comité de direction ;

Attendu que la Commission des Finances, composée de tous les Conseillers communaux, s'est réunie le lundi 17 décembre 2018 aux fins de poser toutes les questions utiles et techniques sur le projet de budget 2019 ;

Vu l'article L1122-23, §2 du CDLD ;

Attendu que le Collège veillera également, en application de l'article L1122-23, § 2, du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, à la communication du présent budget, simultanément à son envoi à l'autorité de tutelle, aux organisations syndicales représentatives ; ainsi qu'à l'organisation, sur demande desdites organisations syndicales, d'une séance d'information présentant et expliquant le présent budget ;

Attendu que le Collège veillera au respect des formalités de publication prescrites par l'article L1313-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Considérant que ce budget a été établi sur base du plan de gestion concerté avec le Centre Régional d'Aide aux Communes (C.R.A.C.) et les représentants de la DGO5 de Liège ;

Considérant que, sur proposition du C.R.A.C., ce budget reprend en provision une montant pour couvrir des dégrèvements aux additionnels au précompte immobilier sur base des dégrèvements de l'exercice 2017 ;

Par ces motifs ;

Sur proposition de Monsieur le Bourgmestre ;

Après en avoir délibéré en séance publique, et par treize voix pour, zéro voix contre et deux abstentions,

DECIDE :

Art. 1^{er} : D'approuver, comme suit, le budget communal de l'exercice 2019 :

1. Tableau récapitulatif

	Service ordinaire	Service extraordinaire

Recettes exercice proprement dit	11.625.459,59	1.997.373,28
Dépenses exercice proprement dit	11.156.753,20	1.937.568,98
Boni exercice proprement dit	468.706,39	59.804,30
Recettes exercices antérieurs	251.172,45	0,00
Dépenses exercices antérieurs	0,00	0,00
Prélèvements en recettes	0,00	119.195,70
Prélèvements en dépenses	0,00	179.000,00
Recettes globales	11.876.632,04	2.116.568,98
Dépenses globales	11.156.753,20	2.116.568,98
Boni global	719.878,84	0,00

2. Tableau de synthèse (partie centrale)

<u>Budget précédent</u>	Après la dernière M.B.	Adaptations en +	Adaptations en -	Total après adaptations
Prévisions des recettes globales	<u>11.896.231,58</u>		<u>25.592,87</u>	<u>11.870.638,71</u>
Prévisions des dépenses globales	<u>11.620.446,27</u>		<u>980,01</u>	<u>11.619.466,26</u>
Résultat présumé au 31/12 de l'exercice n-1	<u>275.785,31</u>		<u>24.612,86</u>	<u>251.172,45</u>

3. Montants des dotations issus du budget des entités consolidées (si budget non voté, l'indiquer)

	Dotations approuvées par l'autorité de tutelle	Date d'approbation du budget par l'autorité de
--	--	--

		tutelle
CPAS	1.061.133,01	18/12/2018
Fabriques d'église	10.000,00	04/09/2018
	0,00	04/09/2018
	5.246,11	04/09/2018
Maison de la Laïcité	5.000,00	04/09/2018
Zone de police	619.022,91	18/12/2018
Zone de secours	392.760,22	Intercommunale (IILE)
Autres (<i>préciser</i>)		

Art. 2. : De transmettre la présente délibération aux autorités de tutelle, au service des Finances et au receveur régional.

----- 9 -----

ZONE DE POLICE MEUSE-HESBAYE – DOTATION 2019 : APPROBATION

6199

LE CONSEIL COMMUNAL, réuni en séance publique ;

Vu le budget communal pour l'exercice 2019 tel que soumis à la même séance du Conseil communal ;

Considérant dès lors que, pour ce qui concerne la Zone de Police Meuse-Hesbaye, les montants relatifs à la dotation communale 2019 sont inscrits aux services ordinaire et extraordinaire du budget communal de l'exercice 2019 tel que soumis au vote du Conseil communal de ce jour et ce, conformément à la décision du Conseil de Police ;

Entendu Monsieur le Bourgmestre en son rapport ;

Par ces motifs ;

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité ;

DECIDE d'arrêter comme suit la dotation pour l'exercice 2019 de la Commune à la Zone de Police Meuse-Hesbaye aux montants suivants :

- dotation ordinaire : 619.022,91 €
- dotation extraordinaire : 29.233,70 €.

La présente délibération sera transmise à Monsieur le Gouverneur de la Province de Liège.

-----10-----

ÉCO-QUARTIER DE LA FONTAINE SAINT-JEAN – CONVENTION ENTRE BELFIUS IMMO, LA RÉGIE COMMUNALE AUTONOME ENGIS IMMO ET LA COMMUNE D'ENGIS POUR LA SUITE DE L'OPÉRATION DE PROMOTION : APPROBATION

6200

LE CONSEIL COMMUNAL, réuni en séance publique ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu la délibération du Conseil communal du 04 décembre 2008 décidant de la constitution d'une Régie Communale Autonome et en approuvant les statuts ;

Vu la délibération du Conseil communal du 20 janvier 2009 modifiant l'article 6 desdits statuts ;

Vu l'article 3 des statuts fixant l'objet social de la Régie Communale Autonome d'Engis ;

Vu la délibération du Conseil communal du 1^{er} septembre 2009 délégrant la gestion de diverses tâches à la Régie Communale Autonome Engis Développement et, notamment, la gestion du patrimoine immobilier de la Commune ;

Vu le cahier des charges relatif au marché lancé le 28 janvier 2010 par la Régie Communale Autonome Engis Développement dans le cadre de la promotion de travaux et de services pour la conception, construction, promotion d'un quartier d'habitations à caractère durable à Hermalle-sous-Huy sur le site dit le « Crucifix » selon la procédure de l'appel d'offre général avec publicité européenne ;

Vu, notamment, les articles 27 et 32 dudit cahier des charges ;

Vu le rapport d'analyse des offres établi par la Régie Communale Autonome ;

Vu le procès-verbal du Conseil d'Administration de la Régie Communale Autonome du 10 juin 2010 désignant l'adjudicataire du marché précité ;

Vu sa délibération du 29 mars 2011 décidant :

- 1) D'approuver les termes de l'acte à intervenir pour la constitution d'un droit de superficie avec renonciation au droit d'accession (RDA) au profit de la société anonyme DEXIMMO (devenue BELFIUS IMMO) ;
- 2) De marquer son accord sur la modification des conditions de durée prévues au cahier des charges telle que prévue à l'article 2 de l'acte annexé à la présente ;
- 3) D'approuver le projet de convention de partenariat telle qu'annexée à la présente ;

Vu l'acte authentique reçu par Me Vincent BODSON, Notaire, le 11 avril 2011, transcrit au bureau des hypothèques de Huy, le 15 avril suivant dépôt 04468, par lequel la Commune d'Engis a consenti un droit de superficie pour une durée de mille huit cent vingt-cinq (1825) jours calendrier à la société BELFIUS IMMO, sous les termes « Le Superficiaire », en vue de valoriser le bien objet de la présente ;

Vu la demande du Superficiaire de prorogation de la durée du droit de superficie concédé par la Commune jusqu'au 30 novembre 2019 aux mêmes conditions que celles prévues par l'acte initial ;

Vu sa délibération du 19 décembre 2017 approuvant les termes de l'acte authentique tel que dressé par Me Stéphane DELANGE, Notaire, et Me Vincent BODSON, Notaire, intervenu pour la prorogation du droit de superficie accordé à BELFIUS IMMO et ce, jusqu'au 30 novembre 2019, aux mêmes conditions que celles prévues dans l'acte initial du 11 avril 2011, transcrit au bureau des Hypothèques de Huy le 15 avril 2011 suivant dépôt 04468 ;

Vu le projet de convention à conclure entre Belfius Immo S.A., la Régie Communale Autonome Engis Immo (RCA) et la Commune d'Engis par laquelle Belfius Immo renoncerait à invoquer le bénéfice de l'article 16 de la convention de droit de superficie du 11 avril 2011 pour la Phase réalisée à ce jour, sans que la RCA ne soit redevable d'une indemnité quelconque ;

Considérant que, selon ce projet de convention, si Belfius Immo n'a pas vendu toutes les unités de la Phase réalisée à ce jour pour le 19 novembre 2019, la commune d'Engis s'engagerait à octroyer une ou plusieurs prolongations du droit de superficie afin que Belfius Immo puisse vendre toutes les unités de cette Phase ;

Considérant qu'il convient de marquer son accord sur ce projet de convention dans l'intérêt de la commune et de la RCA ;

Entendu Monsieur le Bourgmestre en son rapport ;

Par ces motifs ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des suffrages ;

DECIDE d'approuver les termes du projet de convention à conclure entre Belfius Immo S.A., la Régie Communale Autonome Engis Immo et le Commune d'Engis portant sur le renoncement par Belfius immo à invoquer le bénéfice de l'article 16 de la convention de droit de superficie du 11 avril 2011 pour la Phase réalisée à ce jour, sans que la Régie Communale Autonome ne soit redevable d'une indemnité quelconque et sur l'engagement pour la Commune d'Engis à octroyer une ou plusieurs prolongation du droit de superficie afin que Belfius Immo puisse vendre toutes les unités de la Phase réalisée.

PREND ACTE que cette convention constitue un tout indivisible et mettra fin à toute discussion quelconque entre les trois parties signataires.

CHARGE Monsieur le Bourgmestre et Monsieur le Directeur général de signer ladite convention au nom du Conseil communal.

----- 11 -----

MISE À JOUR DU PLAN D'ENTREPRISE DE LA RÉGIE COMMUNALE AUTONOME – ENGIS DÉVELOPPEMENT : DÉCISION

6201

LE CONSEIL COMMUNAL, réuni en séance publique ;

Vu la délibération du Conseil communal du 18 décembre 2012 décidant de modifier les statuts de la Régie Communale Autonome – Engis Développement ;

Vu les statuts de la Régie Communale Autonome – Engis Développement et, notamment, l'article 74 ;

Vu l'article L1231-9, § 1^{er} du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la révision du plan d'entreprise 2019-2024 remis par la Régie Communale Autonome – Engis Développement telle qu'arrêtée par son Conseil d'Administration en date du 03 décembre 2018 ;

Par ces motifs ;

Entendu Monsieur le Bourgmestre, en son rapport ;

Après en avoir délibéré, par treize voix pour et deux abstentions ;

DÉCIDE d'approuver la révision du plan d'entreprise de la Régie Communale Autonome – Engis Développement telle que présentée.

----- 12 -----

MISE À JOUR DU PLAN D'ENTREPRISE DE LA RÉGIE COMMUNALE AUTONOME – ENGIS IMMO : DÉCISION

6202

LE CONSEIL COMMUNAL, réuni en séance publique ;

Vu la délibération du Conseil communal du 26 juin 2012 décidant de la constitution d'une Régie Communale Autonome – Engis IMMO ;

Vu les statuts de la Régie Communale Autonome – Engis IMMO et, notamment, l'article 74 ;

Vu l'article L1231-9, § 1^{er} du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la révision du plan d'entreprise 2019-2024 remis par la Régie Communale Autonome – Engis Développement telle qu'arrêtée par son Conseil d'Administration en date du 03 décembre 2018 ;

Par ces motifs ;

Entendu Monsieur le Bourgmestre en son rapport ;

Après en avoir délibéré, par treize voix pour et deux abstentions ;

DÉCIDE d'approuver la révision du plan d'entreprise de la Régie Communale Autonome – Engis IMMO telle que présentée.

----- 13 -----

MISE À JOUR DU PLAN DE GESTION DE LA RÉGIE COMMUNALE AUTONOME – ENGIS IMMO : DÉCISION

6203

LE CONSEIL COMMUNAL, réuni en séance publique ;

Vu le Code wallon de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le Décret du 23 mars 1995 portant création du Centre régional d'Aide aux Communes chargé de la gestion du Compte Régional pour l'Assainissement des Communes à finances obérées (en abrégé : « C.R.A.C. ») ainsi que les articles L3311-1 à L3313-3 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu les décisions du Gouvernement wallon des 18 décembre 2014 Point A42 et 13 mai 2015 Point A19 : « Situation financière des communes. Modalités d'octroi des prêts d'aide extraordinaire à long terme » ;

Vu la circulaire relative à l'élaboration et à l'actualisation des plans de gestion ;

Vu sa décision du 31 mars 2017 approuvant le plan de gestion de la Régie Communale Autonome Engis Développement pour la période 2017-2021 et ses annexes ;

Vu la mise à jour du plan de gestion pour la Régie Communale Autonome Engis Développement pour la période 2019-2023 et ses annexes tels que présentés ;

Considérant que cette version actualisée rencontre les remarques du C.R.A.C. ;

Vu la décision du Conseil d'Administration de la Régie Communale Autonome Engis Développement du 03 décembre 2018 approuvant la mise à jour du plan de gestion et le plan d'affaires revu pour 2019-2024 ;

Entendu Monsieur le Bourgmestre en son rapport ;

Après en avoir délibéré, par treize voix pour et deux abstentions ;

DECIDE d'approuver la mise à jour du plan de gestion de la Régie Communale Autonome Engis Développement tel que joint à la présente ainsi que ses annexes.

La présente sera transmise à l'autorité de Tutelle et au C.R.A.C. pour suite utile.

----- 14 -----

MISE À JOUR DU PLAN DE GESTION DE LA RÉGIE COMMUNALE AUTONOME – ENGIS IMMO : DÉCISION

6204

LE CONSEIL COMMUNAL, réuni en séance publique ;

Vu le Code wallon de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le Décret du 23 mars 1995 portant création du Centre régional d'Aide aux Communes chargé de la gestion du Compte Régional pour l'Assainissement des Communes à finances obérées (en abrégé : « C.R.A.C. ») ainsi que les articles L3311-1 à L3313-3 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu les décisions du Gouvernement wallon des 18 décembre 2014 Point A42 et 13 mai 2015 Point A19 : « Situation financière des communes. Modalités d'octroi des prêts d'aide extraordinaire à long terme » ;

Vu la circulaire relative à l'élaboration et à l'actualisation des plans de gestion ;

Vu sa décision du 31 mars 2017 approuvant le plan de gestion de la Régie Communale Autonome Engis Immo pour la période 2017-2021 et ses annexes ;

Vu la mise à jour du plan de gestion pour la Régie Communale Autonome Engis Immo pour la même période et ses annexes tels que présentés ;

Considérant que cette mise à jour prévoit le regroupement des deux Régies au 1^{er} janvier 2020 ;

Considérant que cette version actualisée rencontre les remarques du C.R.A.C. ;

Vu la décision du Conseil d'Administration de la Régie Communale Autonome Engis Immo du 03 décembre 2018 approuvant la mise à jour du plan de gestion et le plan d'affaires revu pour 2019-2024 ;

Entendu Monsieur le Bourgmestre en son rapport ;

Après en avoir délibéré, par treize voix pour et deux abstentions ;

DECIDE d'approuver la mise à jour du plan de gestion de la Régie Communale Autonome Engis Immo tel que joint à la présente ainsi que ses annexes.

La présente sera transmise à l'autorité de Tutelle et au C.R.A.C. pour suite utile.

----- 15 -----

DOSSIER DE RECONNAISSANCE DU CENTRE CULTUREL D'ENGIS : APPROBATION

6205

LE CONSEIL COMMUNAL, réuni en séance publique ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu la délibération du Collège communal du 22 décembre 2008 approuvant le contrat-programme 2009-2012 du Centre Culturel d'Engis conclu entre, d'une part, la Communauté Française de Belgique et, d'autre part, la Commune d'Engis, le Province de Liège et l'asbl Centre Culturel d'Engis ;

Vu la délibération du Conseil communal du 20 janvier 2009 ratifiant la précédente décision du Collège communal d'approuver le contrat-programme 2009-2012 du Centre Culturel d'Engis ;

Vu sa délibération en séance du 26 janvier 2016 approuvant l'avenant n°4 au contrat-programme 2009/2012 du Centre culture d'Engis asbl, prolongé par l'avenant n°3 jusqu'au 31 décembre 2018 au plus tard ;

Vu le décret du 21 novembre 2013 relatif aux Centres culturels et, notamment, la section VII – Contributions des collectivités publiques associées ;

Vu l'arrêté du 24 avril 2014 du Gouvernement de la Communauté française portant exécution du décret du 21 novembre 2013 relatif aux Centres culturels et, notamment, la section 6 – Contribution des collectivités publiques associées ;

Vu sa délibération du 26 juin 2018 accordant son accord de principe sur le projet de contrat programme 2021-2025 ;

Considérant que dans le cadre du renouvellement du contrat programme, le Centre culturel doit être reconnu par la Fédération Wallonie-Bruxelles et classé dans une catégorie pour une durée de 5 ans ;

Considérant que cette reconnaissance et ce classement sont formalisé par un contrat-programme ;

Vu les modalités de dépôt des demandes de reconnaissance ;

Vu le projet de demande de reconnaissance de l'action culturelle de base du Centre culturel d'Engis tel que déposé au Conseil communal de ce jour ;

Vu la présentation de cette demande faite en séance par le futur animateur-Directeur du Centre et le Président du Conseil d'administration du Centre culturel ;

Sur proposition de Madame l'Échevine de la Culture en son rapport ;

Par ces motifs ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des suffrages :

DÉCIDE d'approuver le projet de dossier de reconnaissance de l'action culturelle de base du Centre culturel d'Engis tel que joint à la présente.

----- 16 -----

APPEL DE RECRUTEMENT D'UN(E) DIRECTEUR(TRICE) POUR L'ENSEIGNEMENT FONDAMENTAL DE HERMALLE-SOUS-HUY : DÉCISION

6206

LE CONSEIL COMMUNAL, en séance publique ;

Vu le Décret du 13 juillet 1998 portant rationalisation de l'enseignement maternel et primaire et modifiant la réglementation de l'enseignement ;

Vu le Décret du 2 février 2007 fixant le statut des Directeurs ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 26 septembre 2007 rendant obligatoire la décision de la commission paritaire centrale de l'enseignement officiel subventionné du 13 juillet 2007 relative à l'appel à candidatures pour l'admission au stage de directeur ou à une désignation à titre temporaire dans une fonction de directeur pour une durée supérieure à quinze semaines ;

Considérant la mesure irréversible de mise en disponibilité pour convenances personnelles précédant la pension de retraite accordée par l'Administration générale des Personnels de l'Enseignement subventionné à la demande de Madame la Directrice d'école en titre, à dater du 1^{er} janvier 2019, conformément aux dispositions de l'arrêté royal n° 297 du 31 mars 1984, tel que modifié ;

Considérant dès lors qu'un emploi de directeur(trice) au sein de l'enseignement fondamental d'Engis (pour les implantations scolaires de Hermalle-sous-Huy et de Clermont-sous-Huy) peut être déclaré vacant et qu'il convient de pourvoir au remplacement de la

directrice bénéficiaire d'une mesure de fin de carrière par l'admission au stage d'un candidat directeur ;

Vu le procès-verbal de la Commission Paritaire Locale réunie en date du 29 novembre 2018 afin de déterminer le profil de fonction ainsi que la forme d'appel à candidature pour le poste de directeur(trice) ;

Considérant que le profil de la fonction de directeur, tel que repris en annexe, doit cibler les critères généraux de sélection des candidats qui seront en corrélation avec les attentes précisées dans la lettre de mission ;

Considérant que l'arrêté du 26 septembre 2007 cité supra impose un modèle d'appel dès lors qu'il s'agit d'admettre un directeur au stage et qu'il permet au P.O. de limiter l'appel aux membres de son propre personnel sans se tourner vers des candidats extérieurs, il s'agit dès lors du **palier 1** ; les candidats ayant à remplir les conditions prévues à l'article 57 du décret du 2 février 2007 énoncées dans le modèle d'appel à candidature ci-annexé ;

Entendu Madame l'Echevine de l'Enseignement en son rapport ;

Par ces motifs ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des suffrages ;

DECIDE :

- 1) de pourvoir à l'emploi de directeur(trice) pour l'Enseignement fondamental d'Engis ;
- 2) de lancer un appel interne limité au palier 1 et de le communiquer pour affichage aux chefs d'établissement et, pour information, aux membres de la COPALOC. Celui-ci restera affiché pendant 10 jours ouvrables au moins ;
- 3) d'introduire, pour le cas de figure où il y aurait plus d'un(e) candidat(e) soumettant sa candidature, une condition supplémentaire pour l'accès à la fonction de Direction, à savoir la réussite d'un examen communal qui consistera en une épreuve orale en lien avec le profil de fonction tel que défini ;
- 4) de fixer la date de dépôt des candidatures au 09 janvier 2019.

----- 17 -----

DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS COMMUNAUX À L'I.I.L.E. : DÉCISION

6207

LE CONSEIL COMMUNAL, réuni en séance publique ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et, notamment, les articles L1231-5 et L1231-6 ;

Vu le décret du 29 mars 2018 modifiant le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation en vue de renforcer la gouvernance et la transparence dans l'exécution des mandats publics au sein des structures locale et supra-locales et de leurs filiales (publié au Moniteur belge du 14 mai 2018 et partiellement applicable au 25 mai 2018) ;

Vu la circulaire du 18 avril 2018 de la Ministre des Pouvoirs locaux, du Logement et des Infrastructures sportives, Madame Valérie DE BUE, de mise en application des décrets

du 29 mars 2018 modifiant le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ainsi que de la loi organique des centres publics d'action sociale du 08 juillet 1976 ;

Vu les élections communales du 14 octobre 2018 ;

Vu le procès-verbal de l'installation du Conseil communal du 03 décembre 2018 ;

Considérant qu'il convient de désigner cinq représentants communaux aux assemblées générales ordinaires et extraordinaires de l'IILE ainsi qu'un Administrateur au Conseil d'Administration ;

Considérant que les représentants communaux doivent être désignés à la proportionnelle du Conseil communal conformément aux articles 167 et 168 du Code électoral ;

Par ces motifs ;

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des suffrages ;

DECIDE

1. De désigner les représentants communaux aux assemblées générales de l'IILE comme suit :
 - M. Serge MANZATO, représentant de la liste EngiSolidair (Apparement PS) ;
 - M. Marc VOUÉ, représentant de la liste EngiSolidair (Apparement PS) ;
 - Mme Dominique BRUGMANS, représentante de la liste EngiSolidair (Apparement PS) ;
 - Mme Rosa CIMINO, représentante de la liste EngiSolidair (Apparement PS) ;
 - M. Philippe MASSART, représentant du groupe Ecolo (Apparement Ecolo).
2. De proposer à l'Intercommunale d'Incendie de Liège et Environs s.c.r.l. la candidature de Madame Dominique BRUGMANS, Deuxième Échevine, en qualité d'Administrateur au Conseil d'Administration.
3. De charger l'informateur institutionnel communal de déclarer ce mandat auprès du Gouvernement wallon et de rappeler, par notification de la présente, aux personnes désignées, de déclarer également ce mandat auprès du Gouvernement wallon dans les délais et formes prescrits par les dispositions en vigueur.
4. De transmettre la présente délibération à l'IILE, rue Ransonnet, 5 à 4020 LIÈGE ainsi qu'aux intéressés.

DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS COMMUNAUX À L'A.I.D.E. : DÉCISION

6208

LE CONSEIL COMMUNAL, réuni en séance publique ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et, notamment, les articles L1231-5 et L1231-6 ;

Vu le décret du 29 mars 2018 modifiant le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation en vue de renforcer la gouvernance et la transparence dans l'exécution des mandats publics au sein des structures locale et supra-locales et de leurs filiales (publié au Moniteur belge du 14 mai 2018 et partiellement applicable au 25 mai 2018) ;

Vu la circulaire du 18 avril 2018 de la Ministre des Pouvoirs locaux, du Logement et des Infrastructures sportives, Madame Valérie DE BUE, de mise en application des décrets du 29 mars 2018 modifiant le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ainsi que de la loi organique des centres publics d'action sociale du 08 juillet 1976 ;

Vu les élections communales du 14 octobre 2018 ;

Vu le procès-verbal de l'installation du Conseil communal du 03 décembre 2018 ;

Considérant qu'il convient de désigner cinq représentants communaux aux assemblées générales ordinaires et extraordinaires de l'A.I.D.E. ;

Considérant que les représentants communaux doivent être désignés à la proportionnelle du Conseil communal conformément aux articles 167 et 168 du Code électoral ;

Par ces motifs ;

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des suffrages ;

DECIDE

1. De désigner les représentants communaux aux assemblées générales de l'A.I.D.E. comme suit :
 - M. Marc VOUÉ, représentant de la liste EngiSolidair (Apparement PS) ;
 - M. Jordan CRETS, représentant de la liste EngiSolidair (Apparement PS) ;
 - Mme Rosa CIMINO, représentante de la liste EngiSolidair (Apparement PS) ;
 - M. Lucas DORMAL, représentant de la liste EngiSolidair (Non apparementé) ;
 - Mme Christelle STEINBUSCH, représentante du groupe Ecolo (Apparement Ecolo).
2. De charger l'informateur institutionnel communal de déclarer ce mandat auprès du Gouvernement wallon et de rappeler, par notification de la présente, aux personnes désignées, de déclarer également ce mandat auprès du Gouvernement wallon dans les délais et formes prescrits par les dispositions en vigueur.
3. De transmettre la présente délibération à l'A.I.D.E., rue de la Digue, 25 à 4420 ST-NICOLAS ainsi qu'aux intéressés.

DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS COMMUNAUX À ECETIA INTERCOMMUNALE :
DÉCISION

6209

LE CONSEIL COMMUNAL, réuni en séance publique ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et, notamment, les articles L1231-5 et L1231-6 ;

Vu le décret du 29 mars 2018 modifiant le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation en vue de renforcer la gouvernance et la transparence dans l'exécution des mandats publics au sein des structures locale et supra-locales et de leurs filiales (publié au Moniteur belge du 14 mai 2018 et partiellement applicable au 25 mai 2018) ;

Vu la circulaire du 18 avril 2018 de la Ministre des Pouvoirs locaux, du Logement et des Infrastructures sportives, Madame Valérie DE BUE, de mise en application des décrets du 29 mars 2018 modifiant le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ainsi que de la loi organique des centres publics d'action sociale du 08 juillet 1976 ;

Vu les élections communales du 14 octobre 2018 ;

Vu le procès-verbal de l'installation du Conseil communal du 03 décembre 2018 ;

Considérant qu'il convient de désigner cinq représentants communaux aux assemblées générales ordinaires et extraordinaires d'ECETIA Intercommunale ;

Considérant que les représentants communaux doivent être désignés à la proportionnelle du conseil communal conformément aux articles 167 et 168 du Code électoral ;

Par ces motifs ;

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des suffrages ;

DÉCIDE

1. De désigner les représentants communaux aux assemblées générales d'ECETIA Intercommunale comme suit :
 - Mme Dominique BRUGMANS, représentante de la liste EngiSolidair (Apparement PS) ;
 - M. Marc VOUÉ, représentant de la liste EngiSolidair (Apparement PS) ;
 - Mme Christelle LALLEMAND, représentante de la liste EngiSolidair (Apparement PS) ;
 - Mme Rosa CIMINO, représentante de la liste EngiSolidair (Apparement PS) ;
 - M. Johan ANCIA, représentant du groupe Ecolo (Apparement Ecolo).
2. De charger l'informateur institutionnel communal de déclarer ce mandat auprès du Gouvernement wallon et de rappeler, par notification de la présente, aux personnes désignées, de déclarer également ce mandat auprès du Gouvernement wallon dans les délais et formes prescrits par les dispositions en vigueur.
3. De transmettre la présente délibération à ECETIA Intercommunale, rue Ste Marie, 5 à 4000 LIÈGE ainsi qu'aux intéressés.

6210

LE CONSEIL COMMUNAL, réuni en séance publique ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et, notamment, les articles L1231-5 et L1231-6 ;

Vu le décret du 29 mars 2018 modifiant le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation en vue de renforcer la gouvernance et la transparence dans l'exécution des mandats publics au sein des structures locale et supra-locales et de leurs filiales (publié au Moniteur belge du 14 mai 2018 et partiellement applicable au 25 mai 2018) ;

Vu la circulaire du 18 avril 2018 de la Ministre des Pouvoirs locaux, du Logement et des Infrastructures sportives, Madame Valérie DE BUE, de mise en application des décrets du 29 mars 2018 modifiant le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ainsi que de la loi organique des centres publics d'action sociale du 08 juillet 1976 ;

Vu les élections communales du 14 octobre 2018 ;

Vu le procès-verbal de l'installation du Conseil communal du 03 décembre 2018 ;

Considérant qu'il convient de désigner cinq représentants communaux aux assemblées générales ordinaires et extraordinaires d'IGRETEC ;

Considérant que les représentants communaux doivent être désignés à la proportionnelle du conseil communal conformément aux articles 167 et 168 du Code électoral ;

Par ces motifs ;

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des suffrages ;

DÉCIDE

1. De désigner les représentants communaux aux assemblées générales d'IGRETEC comme suit :
 - M. Manuel PENA HERRERO, représentant de la liste EngiSolidair (Apparemment PS) ;
 - Mme Christelle LALLEMAND, représentante de la liste EngiSolidair (Apparemment PS) ;
 - M. Éric ALBERT, représentant de la liste EngiSolidair (Apparemment PS) ;
 - Mme Laetitia VANESSE, représentante de la liste EngiSolidair (Apparemment PS) ;
 - M. Johan ANCIA, représentant du groupe Ecolo (Apparemment Ecolo).
2. De charger l'informateur institutionnel communal de déclarer ce mandat auprès du Gouvernement wallon et de rappeler, par notification de la présente, aux personnes désignées, de déclarer également ce mandat auprès du Gouvernement wallon dans les délais et formes prescrits par les dispositions en vigueur.
3. De transmettre la présente délibération à IGRETEC, Boulevard Pierre Mayence, 1 à 6000 CHARLEROI ainsi qu'aux intéressés.

DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS COMMUNAUX À IMIO : DÉCISION**6211**

LE CONSEIL COMMUNAL, réuni en séance publique ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et, notamment, les articles L1231-5 et L1231-6 ;

Vu le décret du 29 mars 2018 modifiant le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation en vue de renforcer la gouvernance et la transparence dans l'exécution des mandats publics au sein des structures locale et supra-locales et de leurs filiales (publié au Moniteur belge du 14 mai 2018 et partiellement applicable au 25 mai 2018) ;

Vu la circulaire du 18 avril 2018 de la Ministre des Pouvoirs locaux, du Logement et des Infrastructures sportives, Madame Valérie DE BUE, de mise en application des décrets du 29 mars 2018 modifiant le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ainsi que de la loi organique des centres publics d'action sociale du 08 juillet 1976 ;

Vu les élections communales du 14 octobre 2018 ;

Vu le procès-verbal de l'installation du Conseil communal du 03 décembre 2018 ;

Considérant qu'il convient de désigner cinq représentants communaux aux assemblées générales ordinaires et extraordinaires d'IMIO ;

Considérant que les représentants communaux doivent être désignés à la proportionnelle du conseil communal conformément aux articles 167 et 168 du Code électoral ;

Par ces motifs ;

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des suffrages ;

DÉCIDE

1. De désigner les représentants communaux aux assemblées générales d'IMIO comme suit:
 - Mme Christelle LALLEMAND, représentante de la liste EngiSolidair (Apparemment PS) ;
 - M. Jordan CRETS, représentant de la liste EngiSolidair (Apparemment PS) ;
 - Mme Rosa CIMINO, représentante de la liste EngiSolidair (Apparemment PS) ;
 - M. Lucas DORMAL, représentant de la liste EngiSolidair (Non apparemment) ;
 - M. Johan ANCIA, représentant du groupe Ecolo (Apparemment Ecolo).
2. De charger l'informateur institutionnel communal de déclarer ce mandat auprès du Gouvernement wallon et de rappeler, par notification de la présente, aux personnes désignées, de déclarer également ce mandat auprès du Gouvernement wallon dans les délais et formes prescrits par les dispositions en vigueur.

3. De transmettre la présente délibération à IMIO, rue Léon Morel, 1 à 5032 ISNES ainsi qu'aux intéressés.

DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS COMMUNAUX À INTRADEL : DÉCISION

6212

LE CONSEIL COMMUNAL, réuni en séance publique ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et, notamment, les articles L1231-5 et L1231-6 ;

Vu le décret du 29 mars 2018 modifiant le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation en vue de renforcer la gouvernance et la transparence dans l'exécution des mandats publics au sein des structures locale et supra-locales et de leurs filiales (publié au Moniteur belge du 14 mai 2018 et partiellement applicable au 25 mai 2018) ;

Vu la circulaire du 18 avril 2018 de la Ministre des Pouvoirs locaux, du Logement et des Infrastructures sportives, Madame Valérie DE BUE, de mise en application des décrets du 29 mars 2018 modifiant le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ainsi que de la loi organique des centres publics d'action sociale du 08 juillet 1976 ;

Vu les élections communales du 14 octobre 2018 ;

Vu le procès-verbal de l'installation du Conseil communal du 03 décembre 2018 ;

Considérant qu'il convient de désigner cinq représentants communaux aux assemblées générales ordinaires et extraordinaires d'INTRADEL ;

Considérant que les représentants communaux doivent être désignés à la proportionnelle du Conseil communal conformément aux articles 167 et 168 du Code électoral ;

Par ces motifs ;

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des suffrages ;

DÉCIDE

1. De désigner les représentants communaux aux assemblées générales d'INTRADEL comme suit :
 - M. Éric ALBERT, représentant de la liste EngiSolidair (Apparement PS) ;
 - M. Jordan CRETS, représentant de la liste EngiSolidair (Apparement PS) ;
 - Mme Laetitia VANESSE, représentante de la liste EngiSolidair (Apparement PS) ;
 - M. Lucas DORMAL, représentant de la liste EngiSolidair (Non apparementé) ;
 - Mme Christelle STEINBUSCH, représentante du groupe Ecolo (Apparement Ecolo).
2. De charger l'informateur institutionnel communal de déclarer ce mandat auprès du Gouvernement wallon et de rappeler, par notification de la présente, aux personnes

désignées, de déclarer également ce mandat auprès du Gouvernement wallon dans les délais et formes prescrits par les dispositions en vigueur.

3. De transmettre la présente délibération à INTRADEL, Port de Herstal, Pré WIGI, 20 à 4040 HERSTAL ainsi qu'aux intéressés.

----- 23 -----

DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS COMMUNAUX À NEOMANSIO : DÉCISION

6213

LE CONSEIL COMMUNAL, réuni en séance publique ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et, notamment, les articles L1231-5 et L1231-6 ;

Vu le décret du 29 mars 2018 modifiant le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation en vue de renforcer la gouvernance et la transparence dans l'exécution des mandats publics au sein des structures locale et supra-locales et de leurs filiales (publié au Moniteur belge du 14 mai 2018 et partiellement applicable au 25 mai 2018) ;

Vu la circulaire du 18 avril 2018 de la Ministre des Pouvoirs locaux, du Logement et des Infrastructures sportives, Madame Valérie DE BUE, de mise en application des décrets du 29 mars 2018 modifiant le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ainsi que de la loi organique des centres publics d'action sociale du 08 juillet 1976 ;

Vu les élections communales du 14 octobre 2018 ;

Vu le procès-verbal de l'installation du Conseil communal du 03 décembre 2018 ;

Considérant qu'il convient de désigner cinq représentants communaux aux assemblées générales ordinaires et extraordinaires de NEOMANSIO ;

Considérant que les représentants communaux doivent être désignés à la proportionnelle du conseil communal conformément aux articles 167 et 168 du Code électoral ;

Par ces motifs ;

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des suffrages ;

DÉCIDE

1. De désigner les représentants communaux aux assemblées générales de NEOMANSIO comme suit :
 - M. Marc VOUÉ, représentant de la liste EngiSolidair (Apparemment PS) ;
 - M. Eric ALBERT, représentant de la liste EngiSolidair (Apparemment PS) ;
 - Mme Laetitia VANESSE, représentante de la liste EngiSolidair (Apparemment PS) ;
 - Mme Rosa CIMINO, représentante de la liste EngiSolidair (Apparemment PS) ;
 - Mme Christelle STEINBUSCH, représentante du groupe Ecolo (Apparemment Ecolo).

2. De charger l'informateur institutionnel communal de déclarer ce mandat auprès du Gouvernement wallon et de rappeler, par notification de la présente, aux personnes désignées, de déclarer également ce mandat auprès du Gouvernement wallon dans les délais et formes prescrits par les dispositions en vigueur.
3. De transmettre la présente délibération à NEOMANSIO, rue des Coquelicots, 1 à 4020 LIÈGE ainsi qu'aux intéressés.

DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS COMMUNAUX À PUBLIFIN : DÉCISION

6214

LE CONSEIL COMMUNAL, réuni en séance publique ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et, notamment, les articles L1231-5 et L1231-6 ;

Vu le décret du 29 mars 2018 modifiant le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation en vue de renforcer la gouvernance et la transparence dans l'exécution des mandats publics au sein des structures locale et supra-locales et de leurs filiales (publié au Moniteur belge du 14 mai 2018 et partiellement applicable au 25 mai 2018) ;

Vu la circulaire du 18 avril 2018 de la Ministre des Pouvoirs locaux, du Logement et des Infrastructures sportives, Madame Valérie DE BUE, de mise en application des décrets du 29 mars 2018 modifiant le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ainsi que de la loi organique des centres publics d'action sociale du 08 juillet 1976 ;

Vu les élections communales du 14 octobre 2018 ;

Vu le procès-verbal de l'installation du Conseil communal du 03 décembre 2018 ;

Considérant qu'il convient de désigner cinq représentants communaux aux assemblées générales ordinaires et extraordinaires de PUBLIFIN ;

Considérant que les représentants communaux doivent être désignés à la proportionnelle du conseil communal conformément aux articles 167 et 168 du Code électoral ;

Par ces motifs ;

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des suffrages ;

DÉCIDE

1. De désigner les représentants communaux aux assemblées générales de PUBLIFIN comme suit:
 - Mme Dominique BRUGMANS, représentante de la liste EngiSolidair (Apparemment PS) ;
 - Mme Christelle LALLEMAND, représentante de la liste EngiSolidair (Apparemment PS) ;

- Mme Laetitia VANESSE, représentante de la liste EngiSolidair (Apparentement PS) ;
 - Mme Rosa CIMINO, représentante de la liste EngiSolidair (Apparentement PS) ;
 - M. Philippe MASSART, représentant du groupe Ecolo (Apparentement Ecolo).
2. De charger l'informateur institutionnel communal de déclarer ce mandat auprès du Gouvernement wallon et de rappeler, par notification de la présente, aux personnes désignées, de déclarer également ce mandat auprès du Gouvernement wallon dans les délais et formes prescrits par les dispositions en vigueur.
 3. De transmettre la présente délibération à PUBLIFIN, rue Louvrex, 95 à 4000 LIÈGE ainsi qu'aux intéressés.

DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS COMMUNAUX À LA SPI : DÉCISION

6215

LE CONSEIL COMMUNAL, réuni en séance publique ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et, notamment, les articles L1231-5 et L1231-6 ;

Vu le décret du 29 mars 2018 modifiant le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation en vue de renforcer la gouvernance et la transparence dans l'exécution des mandats publics au sein des structures locale et supra-locales et de leurs filiales (publié au Moniteur belge du 14 mai 2018 et partiellement applicable au 25 mai 2018) ;

Vu la circulaire du 18 avril 2018 de la Ministre des Pouvoirs locaux, du Logement et des Infrastructures sportives, Madame Valérie DE BUE, de mise en application des décrets du 29 mars 2018 modifiant le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ainsi que de la loi organique des centres publics d'action sociale du 08 juillet 1976 ;

Vu les élections communales du 14 octobre 2018 ;

Vu le procès-verbal de l'installation du Conseil communal du 03 décembre 2018 ;

Considérant qu'il convient de désigner cinq représentants communaux aux assemblées générales ordinaires et extraordinaires de la SPI ;

Considérant que les représentants communaux doivent être désignés à la proportionnelle du Conseil communal conformément aux articles 167 et 168 du Code électoral ;

Par ces motifs ;

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des suffrages ;

DECIDE

1. De désigner les représentants communaux aux assemblées générales de la SPI comme suit :

- M. Serge MANZATO, représentant de la liste EngiSolidair (Apparentement PS) ;
 - M. Marc VOUÉ, représentant de la liste EngiSolidair (Apparentement PS) ;
 - M. Manuel PENA HERRERO, représentant de la liste EngiSolidair (Apparentement PS) ;
 - M. Lucas DORMAL, représentant de la liste EngiSolidair (Non apparenté) ;
 - Mme Christelle STEINBUSCH, représentante du groupe Ecolo (Apparentement Ecolo).
2. De charger l'informateur institutionnel communal de déclarer ce mandat auprès du Gouvernement wallon et de rappeler, par notification de la présente, aux personnes désignées, de déclarer également ce mandat auprès du Gouvernement wallon dans les délais et formes prescrits par les dispositions en vigueur.
 3. De transmettre la présente délibération à la SPI, rue du Vertbois, 11 à 4000 LIÈGE ainsi qu'aux intéressés.

----- 26 -----

DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS COMMUNAUX À MCL : DÉCISION

6216

LE CONSEIL COMMUNAL, réuni en séance publique ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et, notamment, les articles L1231-5 et L1231-6 ;

Vu le décret du 29 mars 2018 modifiant le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation en vue de renforcer la gouvernance et la transparence dans l'exécution des mandats publics au sein des structures locale et supra-locales et de leurs filiales (publié au Moniteur belge du 14 mai 2018 et partiellement applicable au 25 mai 2018) ;

Vu la circulaire du 18 avril 2018 de la Ministre des Pouvoirs locaux, du Logement et des Infrastructures sportives, Madame Valérie DE BUE, de mise en application des décrets du 29 mars 2018 modifiant le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ainsi que de la loi organique des centres publics d'action sociale du 08 juillet 1976 ;

Vu les élections communales du 14 octobre 2018 ;

Vu le procès-verbal de l'installation du Conseil communal du 03 décembre 2018 ;

Considérant qu'il convient de désigner trois représentants communaux aux assemblées générales ordinaires et extraordinaires de MEUSE CONDROZ LOGEMENT ;

Considérant que les représentants communaux doivent être désignés à la proportionnelle du Conseil communal conformément aux articles 167 et 168 du Code électoral ;

Par ces motifs ;

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des suffrages ;

DÉCIDE

1. De désigner les représentants communaux aux assemblées générales de MEUSE CONDROZ LOGEMENT comme suit :
 - M. Serge MANZATO, représentant de la liste EngiSolidair (Appartement PS) ;
 - M. Dominique BRUGMANS, représentante de la liste EngiSolidair (Appartement PS) ;
 - M. Manuel PENA HERRERO, représentant de la liste EngiSolidair (Appartement PS).
2. De charger l'informateur institutionnel communal de déclarer ce mandat auprès du Gouvernement wallon et de rappeler, par notification de la présente, aux personnes désignées, de déclarer également ce mandat auprès du Gouvernement wallon dans les délais et formes prescrits par les dispositions en vigueur.
3. De transmettre la présente délibération à MEUSE CONDROZ LOGEMENT, rue d'Amérique, 28/02 à 4500 HUY ainsi qu'aux intéressés.

----- 27 -----

DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS COMMUNAUX À L'ADL : DÉCISION

6217

LE CONSEIL COMMUNAL, réuni en séance publique ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et, notamment, les articles L1231-5 et L1231-6 ;

Vu le décret du 29 mars 2018 modifiant le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation en vue de renforcer la gouvernance et la transparence dans l'exécution des mandats publics au sein des structures locale et supra-locales et de leurs filiales (publié au Moniteur belge du 14 mai 2018 et partiellement applicable au 25 mai 2018) ;

Vu la circulaire du 18 avril 2018 de la Ministre des Pouvoirs locaux, du Logement et des Infrastructures sportives, Madame Valérie DE BUE, de mise en application des décrets du 29 mars 2018 modifiant le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ainsi que de la loi organique des centres publics d'action sociale du 08 juillet 1976 ;

Vu les élections communales du 14 octobre 2018 ;

Vu les statuts de l'Agence de Développement local tels qu'approuvés par le Conseil communal ;

Vu le Chapitre 4 – Les Membres – Article 6 1. Desdits statuts stipulant que sept Conseillers communaux ou Délégués de la Commune membres de droit doivent être désignés ;

Vu le procès-verbal de l'installation du Conseil communal du 03 décembre 2018 ;

Considérant qu'il convient de procéder à la désignation des sept représentants communaux au sein de l'Agence de Développement Local répartie comme suit :

- six représentants de la liste EngiSolidair (Appartement PS)
- un représentant du groupe Ecolo (Appartement Ecolo)

Considérant que les représentants communaux doivent être désignés à la proportionnelle du conseil communal conformément aux articles 167 et 168 du Code électoral ;

Par ces motifs ;

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des suffrages ;

DÉCIDE

1. De désigner les représentants communaux aux assemblées générales de l'Agence de Développement Local comme suit :
 - M. Manuel PENA HERRERO, représentant de la liste EngiSolidair (Apparetement PS) ;
 - M. Éric ALBERT, représentant de la liste EngiSolidair (Apparetement PS) ;
 - M. Jordan CRETS, représentant de la liste EngiSolidair (Apparetement PS) ;
 - Mme Rosa CIMINO, représentante de la liste EngiSolidair (Apparetement PS) ;
 - M. Tanguy DEGARD, représentant de la liste EngiSolidair (Apparetement PS) ;
 - M. Félix HERCOT, représentant de la liste EngiSolidair (Apparetement PS) ;
 - Mme Catherine WIAME, représentante du groupe Ecolo (Apparetement Ecolo).
2. De charger l'informateur institutionnel communal de déclarer ce mandat auprès du Gouvernement wallon et de rappeler, par notification de la présente, aux personnes désignées, de déclarer également ce mandat auprès du Gouvernement wallon dans les délais et formes prescrits par les dispositions en vigueur.
3. De transmettre la présente délibération à l'Agence de Développement Local, rue de la Station, 42 à 4480 ENGIS, ainsi qu'aux intéressés.

----- 28 -----

DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS COMMUNAUX À L'ALEM : DÉCISION

6218

LE CONSEIL COMMUNAL, réuni en séance publique ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et, notamment, les articles L1231-5 et L1231-6 ;

Vu le décret du 29 mars 2018 modifiant le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation en vue de renforcer la gouvernance et la transparence dans l'exécution des mandats publics au sein des structures locale et supra-locales et de leurs filiales (publié au Moniteur belge du 14 mai 2018 et partiellement applicable au 25 mai 2018) ;

Vu la circulaire du 18 avril 2018 de la Ministre des Pouvoirs locaux, du Logement et des Infrastructures sportives, Madame Valérie DE BUE, de mise en application des décrets du 29 mars 2018 modifiant le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ainsi que de la loi organique des centres publics d'action sociale du 08 juillet 1976 ;

Vu les élections communales du 14 octobre 2018 ;

Vu le procès-verbal de l'installation du Conseil communal du 03 décembre 2018 ;

Considérant qu'il convient de procéder à la désignation des sept représentants communaux au sein de l'ALEM répartie comme suit :

- six représentants du groupe EngiSolidair (Apparetement PS)
- un représentant du groupe Ecolo (Apparetement Ecolo)

Considérant que les représentants communaux doivent être désignés à la proportionnelle du conseil communal conformément aux articles 167 et 168 du Code électoral ;

Par ces motifs ;

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des suffrages ;

DÉCIDE

1. De désigner les représentants communaux aux assemblées générales de l'ALEM comme suit :
 - M. Manuel PENA HERRERO, représentant de la liste EngiSolidair (Apparetement PS) ;
 - M. Tanguy DEGARD, représentant de la liste EngiSolidair (Apparetement PS) ;
 - M. Félix HERCOT, représentant de la liste EngiSolidair (Apparetement PS) ;
 - Mme Anne-Marie ARION, représentante de la liste EngiSolidair (Apparetement PS) ;
 - Mme Isabelle TERRY, représentante de la liste EngiSolidair (Apparetement PS) ;
 - Mme Jocelyne NOËL, représentante de la liste EngiSolidair (Apparetement PS) ;
 - M. André STEINBUSH, représentant du groupe Ecolo (Apparetement Ecolo).
2. De charger l'informateur institutionnel communal de déclarer ce mandat auprès du Gouvernement wallon et de rappeler, par notification de la présente, aux personnes désignées, de déclarer également ce mandat auprès du Gouvernement wallon dans les délais et formes prescrits par les dispositions en vigueur.
3. De transmettre la présente délibération à l'ALEM, rue de la Station, 42 à 4480 ENGIS, ainsi qu'aux intéressés.

----- 29 -----

DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS COMMUNAUX AU CENTRE CULTUREL D'ENGIS : DÉCISION

6219

LE CONSEIL COMMUNAL, réuni en séance publique ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et, notamment, les articles L1231-5 et L1231-6 ;

Vu le décret du 29 mars 2018 modifiant le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation en vue de renforcer la gouvernance et la transparence dans l'exécution des mandats publics au sein des structures locale et supra-locales et de leurs filiales (publié au Moniteur belge du 14 mai 2018 et partiellement applicable au 25 mai 2018) ;

Vu la circulaire du 18 avril 2018 de la Ministre des Pouvoirs locaux, du Logement et des Infrastructures sportives, Madame Valérie DE BUE, de mise en application des décrets du 29 mars 2018 modifiant le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ainsi que de la loi organique des centres publics d'action sociale du 08 juillet 1976 ;

Vu les élections communales du 14 octobre 2018 ;

Vu le procès-verbal de l'installation du Conseil communal du 03 décembre 2018 ;

Considérant qu'il convient de procéder à la désignation des sept représentants communaux au sein de l'Agence de Développement Local répartie comme suit :

- quatre représentants de la liste EngiSolidair (Apparetement PS)
- un représentant du groupe Ecolo (Apparetement Ecolo)

Considérant que les représentants communaux doivent être désignés à la proportionnelle du conseil communal conformément aux articles 167 et 168 du Code électoral ;

Par ces motifs ;

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des suffrages ;

DÉCIDE

1. De désigner les représentants communaux aux assemblées générales du Centre Culturel d'Engis comme suit :
 - Mme Dominique BRUGMANS, représentante de la liste EngiSolidair (Apparetement PS) ;
 - M. Christelle LALLEMAND, représentante de la liste EngiSolidair (Apparetement PS) ;
 - M. Éric ALBERT, représentant de la liste EngiSolidair (Apparetement PS) ;
 - Mme Laetitia VANESSE, représentante de la liste EngiSolidair (Apparetement PS) ;
 - M. Philippe MASSART, représentant du groupe Ecolo (Apparetement Ecolo).
2. De charger l'informateur institutionnel communal de déclarer ce mandat auprès du Gouvernement wallon et de rappeler, par notification de la présente, aux personnes désignées, de déclarer également ce mandat auprès du Gouvernement wallon dans les délais et formes prescrits par les dispositions en vigueur.
3. De transmettre la présente délibération au Centre Culturel d'Engis, rue du Pont, 7 à 4480 ENGIS (Hermalle-sous-Huy), ainsi qu'aux intéressés.

DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS COMMUNAUX À LA MAISON DES JEUNES D'ENGIS : DÉCISION

6220

LE CONSEIL COMMUNAL, réuni en séance publique ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et, notamment, les articles L1231-5 et L1231-6 ;

Vu le décret du 29 mars 2018 modifiant le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation en vue de renforcer la gouvernance et la transparence dans l'exécution des mandats publics au sein des structures locale et supra-locales et de leurs filiales (publié au Moniteur belge du 14 mai 2018 et partiellement applicable au 25 mai 2018) ;

Vu la circulaire du 18 avril 2018 de la Ministre des Pouvoirs locaux, du Logement et des Infrastructures sportives, Madame Valérie DE BUE, de mise en application des décrets du 29 mars 2018 modifiant le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ainsi que de la loi organique des centres publics d'action sociale du 08 juillet 1976 ;

Vu les élections communales du 14 octobre 2018 ;

Vu le procès-verbal de l'installation du Conseil communal du 03 décembre 2018 ;

Considérant qu'il convient de procéder à la désignation des représentants communaux au sein du Centre Communal des Jeunes d'Engis répartie comme suit :

- trois représentants de la liste EngiSolidair (Deux apparentements PS et un non apparenté)
- un représentant du groupe Ecolo (Apparentement Ecolo)

Considérant que les représentants communaux doivent être désignés à la proportionnelle du conseil communal conformément aux articles 167 et 168 du Code électoral ;

Par ces motifs ;

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des suffrages ;

DÉCIDE

1. De désigner les représentants communaux aux assemblées générales du Centre Communal des Jeunes d'Engis comme suit :
 - M. Serge MANZATO, représentant de la liste EngiSolidair (Apparentement PS) ;
 - M. Marc VOUÉ, représentant de la liste EngiSolidair (Apparentement PS) ;
 - M. Lucas DORMAL, représentant de la liste EngiSolidair (Non apparenté) ;
 - Mme Nathalie GÉRARD, représentante du groupe Ecolo (Apparentement Ecolo).
2. De charger l'informateur institutionnel communal de déclarer ce mandat auprès du Gouvernement wallon et de rappeler, par notification de la présente, aux personnes désignées, de déclarer également ce mandat auprès du Gouvernement wallon dans les délais et formes prescrits par les dispositions en vigueur.
3. De transmettre la présente délibération au Centre Communal des Jeunes d'Engis, rue Reine Astrid, 6 à 4480 ENGIS, ainsi qu'aux intéressés.

DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS COMMUNAUX AU CENTRE D'EXPRESSION ET DE CRÉATIVITÉ : DÉCISION

6221

LE CONSEIL COMMUNAL, réuni en séance publique ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et, notamment, les articles L1231-5 et L1231-6 ;

Vu le décret du 29 mars 2018 modifiant le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation en vue de renforcer la gouvernance et la transparence dans l'exécution des mandats publics au sein des structures locale et supra-locales et de leurs filiales (publié au Moniteur belge du 14 mai 2018 et partiellement applicable au 25 mai 2018) ;

Vu la circulaire du 18 avril 2018 de la Ministre des Pouvoirs locaux, du Logement et des Infrastructures sportives, Madame Valérie DE BUE, de mise en application des décrets du 29 mars 2018 modifiant le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ainsi que de la loi organique des centres publics d'action sociale du 08 juillet 1976 ;

Vu les élections communales du 14 octobre 2018 ;

Vu le procès-verbal de l'installation du Conseil communal du 03 décembre 2018 ;

Considérant qu'il convient de procéder à la désignation des représentants communaux au sein du Centre d'Expression et de Créativité d'Engis ;

Considérant que les représentants communaux doivent être désignés à la proportionnelle du conseil communal conformément aux articles 167 et 168 du Code électoral ;

Par ces motifs ;

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des suffrages ;

DÉCIDE

1. De désigner les représentants communaux aux assemblées générales du Centre d'Expression et de Créativité d'Engis comme suit :
 - M. Dominique BRUGMANS, représentante de la liste EngiSolidair (Apparemment PS) ;
 - M. Éric ALBERT, représentant de la liste EngiSolidair (Apparemment PS) ;
 - Mme Laetitia VANESSE, représentante de la liste EngiSolidair (Apparemment PS) ;
2. De charger l'informateur institutionnel communal de déclarer ce mandat auprès du Gouvernement wallon et de rappeler, par notification de la présente, aux personnes désignées, de déclarer également ce mandat auprès du Gouvernement wallon dans les délais et formes prescrits par les dispositions en vigueur.
3. De transmettre la présente délibération au Centre d'Expression et de Créativité d'Engis, rue du Pont, 7 à 4480 ENGIS (Hermalle-sous-Huy), ainsi qu'aux intéressés.

DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS COMMUNAUX AU CONSEIL DE L'ENSEIGNEMENT : DÉCISION**6222**

LE CONSEIL COMMUNAL, réuni en séance publique ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et, notamment, les articles L1231-5 et L1231-6 ;

Vu le décret du 29 mars 2018 modifiant le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation en vue de renforcer la gouvernance et la transparence dans l'exécution des mandats publics au sein des structures locale et supra-locales et de leurs filiales (publié au Moniteur belge du 14 mai 2018 et partiellement applicable au 25 mai 2018) ;

Vu la circulaire du 18 avril 2018 de la Ministre des Pouvoirs locaux, du Logement et des Infrastructures sportives, Madame Valérie DE BUE, de mise en application des décrets du 29 mars 2018 modifiant le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ainsi que de la loi organique des centres publics d'action sociale du 08 juillet 1976 ;

Vu les élections communales du 14 octobre 2018 ;

Vu le procès-verbal de l'installation du Conseil communal du 03 décembre 2018 ;

Considérant que les représentants communaux doivent être désignés à la proportionnelle du conseil communal conformément aux articles 167 et 168 du Code électoral ;

Par ces motifs ;

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des suffrages ;

DÉCIDE

1. De désigner le représentant communal aux assemblées générales du Conseil de l'Enseignement Local comme suit :
 - Mme Dominique BRUGMANS, représentante de la liste EngiSolidair (Apparemment PS) ;
2. De charger l'informateur institutionnel communal de déclarer ce mandat auprès du Gouvernement wallon et de rappeler, par notification de la présente, aux personnes désignées, de déclarer également ce mandat auprès du Gouvernement wallon dans les délais et formes prescrits par les dispositions en vigueur.
3. De transmettre la présente délibération au Conseil de l'Enseignement, avenue des Gaulois, 32 à 1040 BRUXELLES, ainsi qu'à l'intéressée.

DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS COMMUNAUX À LA FÉDÉRATION DU TOURISME DE LA PROVINCE DE LIÈGE : DÉCISION

6223

LE CONSEIL COMMUNAL, réuni en séance publique ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et, notamment, les articles L1231-5 et L1231-6 ;

Vu le décret du 29 mars 2018 modifiant le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation en vue de renforcer la gouvernance et la transparence dans l'exécution des mandats publics au sein des structures locale et supra-locales et de leurs filiales (publié au Moniteur belge du 14 mai 2018 et partiellement applicable au 25 mai 2018) ;

Vu la circulaire du 18 avril 2018 de la Ministre des Pouvoirs locaux, du Logement et des Infrastructures sportives, Madame Valérie DE BUE, de mise en application des décrets du 29 mars 2018 modifiant le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ainsi que de la loi organique des centres publics d'action sociale du 08 juillet 1976 ;

Vu les élections communales du 14 octobre 2018 ;

Vu le procès-verbal de l'installation du Conseil communal du 03 décembre 2018 ;

Considérant que les représentants communaux doivent être désignés à la proportionnelle du conseil communal conformément aux articles 167 et 168 du Code électoral ;

Par ces motifs ;

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des suffrages ;

DÉCIDE

1. De désigner le représentant communal aux assemblées générales de la Fédération du Tourisme de la Province de Liège comme suit:
 - Mme Dominique BRUGMANS, représentante de la liste EngiSolidair (Apparemment PS) ;
2. De charger l'informateur institutionnel communal de déclarer ce mandat auprès du Gouvernement wallon et de rappeler, par notification de la présente, aux personnes désignées, de déclarer également ce mandat auprès du Gouvernement wallon dans les délais et formes prescrits par les dispositions en vigueur.
3. De transmettre la présente délibération à la Fédération du Tourisme de la Province de Liège, place de la République Française, 1 à 4000 LIÈGE, ainsi qu'à l'intéressée.

----- 34 -----

DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS COMMUNAUX AU FOOTBALL ACADEMY D'ENGIS : DÉCISION

6224

LE CONSEIL COMMUNAL, réuni en séance publique ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et, notamment, les articles L1231-5 et L1231-6 ;

Vu le décret du 29 mars 2018 modifiant le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation en vue de renforcer la gouvernance et la transparence dans l'exécution des mandats publics au sein des structures locale et supra-locales et de leurs filiales (publié au Moniteur belge du 14 mai 2018 et partiellement applicable au 25 mai 2018) ;

Vu la circulaire du 18 avril 2018 de la Ministre des Pouvoirs locaux, du Logement et des Infrastructures sportives, Madame Valérie DE BUE, de mise en application des décrets du 29 mars 2018 modifiant le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ainsi que de la loi organique des centres publics d'action sociale du 08 juillet 1976 ;

Vu les élections communales du 14 octobre 2018 ;

Vu le procès-verbal de l'installation du Conseil communal du 03 décembre 2018 ;

Considérant qu'il convient de procéder à la désignation des trois représentants communaux au sein de du Football Academy d'Engis répartie comme suit :

- deux représentants de la liste EngiSolidair (Apparemment PS)
- un représentant du groupe Ecolo (Apparemment Ecolo)

Considérant que les représentants communaux doivent être désignés à la proportionnelle du conseil communal conformément aux articles 167 et 168 du Code électoral ;

Par ces motifs ;

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des suffrages ;

DÉCIDE

1. De désigner les représentants communaux aux assemblées générales du Football Academy d'Engis comme suit :
 - M. Serge MANZATO, représentant de la liste EngiSolidair (Apparemment PS) ;
 - M. Jordan CRETS, représentant de la liste EngiSolidair (Apparemment PS) ;
 - M. Johan ANCIA, représentant du groupe Ecolo (Apparemment Ecolo).
2. De charger l'informateur institutionnel communal de déclarer ce mandat auprès du Gouvernement wallon et de rappeler, par notification de la présente, aux personnes désignées, de déclarer également ce mandat auprès du Gouvernement wallon dans les délais et formes prescrits par les dispositions en vigueur.
3. De transmettre la présente délibération au Football Academy d'Engis, rue des Fagnes, 17 42 à 4480 ENGIS, ainsi qu'aux intéressés.

6225

LE CONSEIL COMMUNAL, réuni en séance publique ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et, notamment, les articles L1231-5 et L1231-6 ;

Vu le décret du 29 mars 2018 modifiant le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation en vue de renforcer la gouvernance et la transparence dans l'exécution des mandats publics au sein des structures locale et supra-locales et de leurs filiales (publié au Moniteur belge du 14 mai 2018 et partiellement applicable au 25 mai 2018) ;

Vu la circulaire du 18 avril 2018 de la Ministre des Pouvoirs locaux, du Logement et des Infrastructures sportives, Madame Valérie DE BUE, de mise en application des décrets du 29 mars 2018 modifiant le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ainsi que de la loi organique des centres publics d'action sociale du 08 juillet 1976 ;

Vu les élections communales du 14 octobre 2018 ;

Vu le procès-verbal de l'installation du Conseil communal du 03 décembre 2018 ;

Considérant que les représentants communaux doivent être désignés à la proportionnelle du conseil communal conformément aux articles 167 et 168 du Code électoral ;

Par ces motifs ;

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des suffrages ;

DÉCIDE

1. De désigner le représentant communal aux assemblées générales d'Infor Jeunes Huy comme suit :
 - M. Marc VOUÉ, représentant de la liste EngiSolidair (Apparement PS) ;
2. De charger l'informateur institutionnel communal de déclarer ce mandat auprès du Gouvernement wallon et de rappeler, par notification de la présente, aux personnes désignées, de déclarer également ce mandat auprès du Gouvernement wallon dans les délais et formes prescrits par les dispositions en vigueur.
3. De transmettre la présente délibération à Infor Jeunes Huy, quai Dautrebande, 7 à 4500 HUY, ainsi qu'à l'intéressé.

DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS COMMUNAUX À LIÈGE EUROPE MÉTROPOLE : DÉCISION

6226

LE CONSEIL COMMUNAL, réuni en séance publique ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et, notamment, les articles L1231-5 et L1231-6 ;

Vu le décret du 29 mars 2018 modifiant le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation en vue de renforcer la gouvernance et la transparence dans l'exécution des mandats publics au sein des structures locale et supra-locales et de leurs filiales (publié au Moniteur belge du 14 mai 2018 et partiellement applicable au 25 mai 2018) ;

Vu la circulaire du 18 avril 2018 de la Ministre des Pouvoirs locaux, du Logement et des Infrastructures sportives, Madame Valérie DE BUE, de mise en application des décrets du 29 mars 2018 modifiant le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ainsi que de la loi organique des centres publics d'action sociale du 08 juillet 1976 ;

Vu les élections communales du 14 octobre 2018 ;

Vu le procès-verbal de l'installation du Conseil communal du 03 décembre 2018 ;

Considérant que les représentants communaux doivent être désignés à la proportionnelle du conseil communal conformément aux articles 167 et 168 du Code électoral ;

Par ces motifs ;

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des suffrages ;

DÉCIDE

1. De désigner le représentant communal aux assemblées générales de Liège Europe Métropole comme suit:
 - M. Serge MANZATO, représentant de la liste EngiSolidair (Apparemment PS) ;
2. De charger l'informateur institutionnel communal de déclarer ce mandat auprès du Gouvernement wallon et de rappeler, par notification de la présente, aux personnes désignées, de déclarer également ce mandat auprès du Gouvernement wallon dans les délais et formes prescrits par les dispositions en vigueur.
3. De transmettre la présente délibération à Liège Europe Métropole, boulevard de la Sauvenière, 77 à 4000 LIÈGE, ainsi qu'à l'intéressé.

DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS COMMUNAUX AU ROYAL MOSA TENNIS CLUB : DÉCISION

6227

LE CONSEIL COMMUNAL, réuni en séance publique ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et, notamment, les articles L1231-5 et L1231-6 ;

Vu le décret du 29 mars 2018 modifiant le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation en vue de renforcer la gouvernance et la transparence dans l'exécution des mandats publics au sein des structures locale et supra-locales et de leurs filiales (publié au Moniteur belge du 14 mai 2018 et partiellement applicable au 25 mai 2018) ;

Vu la circulaire du 18 avril 2018 de la Ministre des Pouvoirs locaux, du Logement et des Infrastructures sportives, Madame Valérie DE BUE, de mise en application des décrets du 29 mars 2018 modifiant le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ainsi que de la loi organique des centres publics d'action sociale du 08 juillet 1976 ;

Vu les élections communales du 14 octobre 2018 ;

Vu le procès-verbal de l'installation du Conseil communal du 03 décembre 2018 ;

Considérant qu'il convient de procéder à la désignation des représentants communaux au sein du Royal Mosa Tennis Club répartie comme suit :

- un représentant de la liste EngiSolidair (Apparement PS)
- un représentant du groupe Ecolo (Apparement Ecolo)

Considérant que les représentants communaux doivent être désignés à la proportionnelle du conseil communal conformément aux articles 167 et 168 du Code électoral ;

Par ces motifs ;

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des suffrages ;

DÉCIDE

1. De désigner les représentants communaux aux assemblées générales du Royal Mosa Club comme suit :
 - M. Serge MANZATO, représentant de la liste EngiSolidair (Apparement PS) ;
 - M. Johan ANCIA, représentant du groupe Ecolo (Apparement Ecolo).
2. De charger l'informateur institutionnel communal de déclarer ce mandat auprès du Gouvernement wallon et de rappeler, par notification de la présente, aux personnes désignées, de déclarer également ce mandat auprès du Gouvernement wallon dans les délais et formes prescrits par les dispositions en vigueur.
3. De transmettre la présente délibération au Royal Mosa Tennis Club, rue Reine Astrid, 179 à 4480 ENGIS, ainsi qu'aux intéressés.

----- 38 -----

DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS COMMUNAUX À L'UNION DES VILLES ET COMMUNES DE WALLONIE : DÉCISION

6228

LE CONSEIL COMMUNAL, réuni en séance publique ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et, notamment, les articles L1231-5 et L1231-6 ;

Vu le décret du 29 mars 2018 modifiant le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation en vue de renforcer la gouvernance et la transparence dans l'exécution des

mandats publics au sein des structures locale et supra-locales et de leurs filiales (publié au Moniteur belge du 14 mai 2018 et partiellement applicable au 25 mai 2018) ;

Vu la circulaire du 18 avril 2018 de la Ministre des Pouvoirs locaux, du Logement et des Infrastructures sportives, Madame Valérie DE BUE, de mise en application des décrets du 29 mars 2018 modifiant le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ainsi que de la loi organique des centres publics d'action sociale du 08 juillet 1976 ;

Vu les élections communales du 14 octobre 2018 ;

Vu le procès-verbal de l'installation du Conseil communal du 03 décembre 2018 ;

Considérant que les représentants communaux doivent être désignés à la proportionnelle du conseil communal conformément aux articles 167 et 168 du Code électoral ;

Par ces motifs ;

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des suffrages ;

DÉCIDE

1. De désigner le représentant communal aux assemblées générales de l'Union des Villes et Communes de Wallonie comme suit :
 - M.Serge MANZATO, représentant de la liste EngiSolidair (Apparemment PS) ;
2. De charger l'informateur institutionnel communal de déclarer ce mandat auprès du Gouvernement wallon et de rappeler, par notification de la présente, aux personnes désignées, de déclarer également ce mandat auprès du Gouvernement wallon dans les délais et formes prescrits par les dispositions en vigueur.
3. De transmettre la présente délibération à l'Union des Villes et Communes de Wallonie, rue de l'Étoile, 14 à 5000 NAMUR, ainsi qu'à l'intéressé.

DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT COMMUNAL À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU CRAF

6229

LE CONSEIL COMMUNAL, réuni en séance publique ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et, notamment, les articles L1231-5 et L1231-6 ;

Vu le décret du 29 mars 2018 modifiant le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation en vue de renforcer la gouvernance et la transparence dans l'exécution des mandats publics au sein des structures locale et supra-locales et de leurs filiales (publié au Moniteur belge du 14 mai 2018 et partiellement applicable au 25 mai 2018) ;

Vu la circulaire du 18 avril 2018 de la Ministre des Pouvoirs locaux, du Logement et des Infrastructures sportives, Madame Valérie DE BUE, de mise en application des décrets

du 29 mars 2018 modifiant le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ainsi que de la loi organique des centres publics d'action sociale du 08 juillet 1976 ;

Vu les élections communales du 14 octobre 2018 ;

Vu le procès-verbal de l'installation du Conseil communal du 03 décembre 2018 ;

Considérant que les représentants communaux doivent être désignés à la proportionnelle du conseil communal conformément aux articles 167 et 168 du Code électoral ;

Par ces motifs ;

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des suffrages ;

DÉCIDE

1. De désigner le représentant communal aux assemblées générales du CRAF comme suit :
 - Mme Dominique BRUGMANS, représentante de la liste EngiSolidair (Apparemment PS) ;
2. De charger l'informateur institutionnel communal de déclarer ce mandat auprès du Gouvernement wallon et de rappeler, par notification de la présente, aux personnes désignées, de déclarer également ce mandat auprès du Gouvernement wallon dans les délais et formes prescrits par les dispositions en vigueur.
3. De transmettre la présente délibération au CRAF, chaussée de Wavre, 39 à 4520 WANZE ainsi qu'à l'intéressée.

----- 40 -----

DÉSIGNATION D'UN ADMINISTRATEUR À L'OUVRIER CHEZ LUI

6230

LE CONSEIL COMMUNAL, réuni en séance publique ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et, notamment, les articles L1231-5 et L1231-6 ;

Vu le décret du 29 mars 2018 modifiant le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation en vue de renforcer la gouvernance et la transparence dans l'exécution des mandats publics au sein des structures locale et supra-locales et de leurs filiales (publié au Moniteur belge du 14 mai 2018 et partiellement applicable au 25 mai 2018) ;

Vu la circulaire du 18 avril 2018 de la Ministre des Pouvoirs locaux, du Logement et des Infrastructures sportives, Madame Valérie DE BUE, de mise en application des décrets du 29 mars 2018 modifiant le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ainsi que de la loi organique des centres publics d'action sociale du 08 juillet 1976 ;

Vu les élections communales du 14 octobre 2018 ;

Vu le procès-verbal de l'installation du Conseil communal du 03 décembre 2018 ;

Considérant que les représentants communaux doivent être désignés à la proportionnelle du conseil communal conformément aux articles 167 et 168 du Code électoral ;

Par ces motifs ;

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des suffrages ;

DÉCIDE

1. De désigner le représentant communal aux assemblées générales de l'Ouvrier chez Lui comme suit :
 - M. Manuel PENA HERRERO, représentant de la liste EngiSolidair (Apparemment PS) ;
2. De charger l'informateur institutionnel communal de déclarer ce mandat auprès du Gouvernement wallon et de rappeler, par notification de la présente, aux personnes désignées, de déclarer également ce mandat auprès du Gouvernement wallon dans les délais et formes prescrits par les dispositions en vigueur.
3. De transmettre la présente délibération à l'Ouvrier chez Lui, rue d'Amérique, 26 à 4500 HUY ainsi qu'à l'intéressé.